



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 4 décembre n° 24/090  
DIRECTION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE  
PISCINE

**Objet :**  
**Signature des conventions de mise à disposition des lignes  
d'eau de la piscine municipale de Houilles, moyennant une  
redevance annuelle**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5°,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Vu** la délibération n°21-093 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 modifiant les tarifs de la piscine de Houilles,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

**Considérant** que des associations, collèges et un lycée extérieurs à la Ville souhaitent disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles,

**Considérant** que des maîtres-nageurs souhaitent disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir des conventions afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241204-DCM24-090-CC  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET SIGNER** les conventions de mise à disposition de lignes d'eau au sein de la piscine municipale entre la ville de Houilles et les utilisateurs suivants, pour une durée d'une année :

- Le collège « Les Amandiers »,
- Le C3A (Association Amitié Activité),
- Le lycée « Les Pierres Vives »,
- L'association sportive du lycée « Les Pierres Vives »,
- Monsieur William GUEDES DO AMARAL,
- Monsieur Julien BARDINET,
- Monsieur Paul LEGRAND,
- Madame Corinne MILLET,
- Monsieur Eric LE FUR,
- Monsieur George Eduard ROLEA,
- Madame Séverine TURPIN.

**Article 2 :** La mise à disposition des lignes d'eau est consentie moyennant le versement d'une redevance pour les utilisateurs suivants :

<i>Utilisateurs</i>	<i>Montant de la redevance</i>
Le collège « Les Amandiers »,	2 160,00 euros
Le C3A (Association Amitié Activité)	7 207,50 euros
Le lycée « Les Pierres Vives »	4 260,00 euros
L'association sportive du lycée « Les Pierres Vives »	1 530,00 euros
Monsieur William GUEDES DO AMARAL	55 euros
Monsieur Julien BARDINET	
Monsieur Paul LEGRAND	
Madame Corinne MILLET	
Monsieur Eric LE FUR	
Monsieur George Eduard ROLEA	
Madame Séverine TURPIN	

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/12/2024

Publication effectuée le : 04/12/2024

Exécutoire ce jour : 04/12/2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241204-DCM24-090-CC  
Date de réception préfecture : 04/12/2024